



Martell & Co
Pernod Ricard



Note de présentation non technique

Pièce joint N° 7 du CERFA N° 15964*03

MARTELL & CO, projet d'extension du site de Lignères

VALIDATION

REDACTEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE REDACTION
Océane MARTY	Ingénieure Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence d'Artigues	Novembre 2024
VERIFICATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE VERIFICATION
Gilles DANÉ	Ingénieur Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence d'Artigues	Novembre 2024
APPROBATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE D'APPROBATION
Marie PERRIN	Responsable Environnement MARTELL Rouillac	Novembre 2024

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
1	Novembre 2024	Création du document

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE.....	4
1.1	CONTEXTE.....	4
1.2	OBJET.....	4
2	DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	5
2.1	LOCALISATION DU SITE.....	5
2.2	VOISINAGE.....	5
2.2.1	<i>Voisinage immédiat.....</i>	<i>5</i>
2.2.2	<i>Population et habitat.....</i>	<i>6</i>
2.2.1	<i>ERP et zone de fréquentation du public.....</i>	<i>7</i>
2.3	VOIE DE COMMUNICATION.....	7
2.3.1	<i>Réseau routier.....</i>	<i>7</i>
2.3.2	<i>Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD).....</i>	<i>8</i>
2.3.3	<i>Réseau ferroviaire.....</i>	<i>8</i>
2.3.4	<i>Aéroport / Aérodrome.....</i>	<i>8</i>
2.3.5	<i>Réseau fluvial.....</i>	<i>8</i>
3	DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES	9
3.1	RECEPTION DES MATIERES PREMIERES.....	9
3.2	FABRICATION DU COGNAC A PARTIR DES EAUX DE VIE.....	9
3.3	CONDITIONNEMENT	9
3.4	STOCKAGE ET EXPEDITION.....	10
3.5	ELABORATION DES EAUX BOISEES.....	10
3.6	TONNELLERIE	10
3.7	PARC A BOIS.....	10
3.8	ATELIERS DE CHARGE DES CHARIOTS ELEVATEURS.....	10
3.9	STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	10
3.10	PRODUCTION D'EAU OSMOSEE.....	11
4	DESCRIPTION DU PROJET	12
4.1	NATURE DU PROJET.....	12
4.2	ACTIVITES PROJETEES.....	12
4.2.1	<i>Stockage en chais.....</i>	<i>12</i>
4.2.2	<i>Dépotage couvert.....</i>	<i>13</i>
4.2.3	<i>Seconde unité de production d'eau osmosée.....</i>	<i>13</i>
4.2.4	<i>Local de charge.....</i>	<i>13</i>
5	CLASSEMENT DU SITE VIS-A-VIS DES ICPE	16
6	CLASSEMENT ACTUALISE DU SITE AU TITRE DES ACTIVITE IOTA.....	18

1 CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

1.1 CONTEXTE

MARTELL & Co exploite sur la commune de Rouillac pour son site de Lignères, des activités de stockage, de vieillissement d'eaux-de-vie et de mise en bouteille de Cognac.

Cet établissement est soumis à Autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et doit notamment respecter les exigences de l'arrêté préfectoral régulièrement autorisé du 11 juin 2019 et des arrêtés préfectoraux complémentaires dont le dernier date du 1 juillet 2024. Le site relève également du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1. 3. 1. 0 de la Loi sur l'Eau.

1.2 OBJET

Dans ce contexte, sans modifier la nature des activités du site actuel, le projet d'extension du site va modifier la capacité de production et de stockage du site.

Ce projet constitue du point de vue de la réglementation des ICPE, une modification substantielle des conditions actuelles de l'autorisation d'exploiter du site. De plus, du point de vue de la réglementation Loi sur l'Eau, l'établissement est actuellement soumis au régime de l'autorisation pour la rubrique 1. 3. 1. 0 et passera aussi au régime de l'autorisation pour la rubrique 2. 1. 5. 0. Certains des projets peuvent cependant modifier le classement au regard de l'emprise des nouveaux bâtiments et aménagements. Le présent dossier traitera donc également de ces aspects.

Au regard des récentes dispositions en matière de simplification administrative, ce projet est donc soumis à la procédure de l'Autorisation Environnementale dite « Unique », régie par les articles L.181-8, R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

Le présent dossier concerne donc la Demande d'Autorisation Environnementale des installations projetées de MARTELL & Co sur le site de Lignères.

2 DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 LOCALISATION DU SITE

Le site de la société MARTELL, objet du présent dossier, est implanté sur la commune de Rouillac, dans le département de la Charente, à 2,4 km au nord du centre-ville. Le site est desservi par la route D736.

Les installations de MARTELL & Co occupent une surface d'environ 90 ha.



2.2 VOISINAGE

2.2.1 Voisinage immédiat

Le site MARTELL est compris entre :

- Au Nord : des espaces boisés et le Château de Lignères avec l'unité de distillation MARTELL
- A l'Est : des vignes
- Au Sud : des espaces boisés
- A l'Ouest : la D736, des vignes



Figure 1 : Voisinage immédiat

2.2.2 Population et habitat

a. Population

D'après le recensement de la population de 2021, la population totale sur la commune de Rouillac est de 2 925 habitants (dont les communes de Gourville, Plaizac, Rouillac et Sonneville).

Selon l'Insee la densité de population sur Rouillac était de 51,7 habitants par km² ce qui est inférieur à la moyenne française en 2023 qui était de 106,5 habitants par km². Dans cette commune, les habitations sont majoritairement regroupées autour du centre-ville.

Nom commune	Nombre d'habitants (2021)	Distance du site / centre-ville	Orientation / site
Bonneville	141	4,8 km	Nord
Gourville	661	4,3 km	Nord-Est
Montigné	185	3,3 km	Nord-Ouest
Saint-Cybardeaux	835	3,6 km	Est
Rouillac	1 961	2,5 km	Sud

b. Habitations voisines

Le tableau ci-dessous rassemble les habitation présentes dans le voisinage du site MARTELL.

Type	Nombre	Distance / site	Orientation / site
Maisons individuelles lieu-dit de Grosville (commune de Saint Cybardeaux)	15	400 m	Est
Maisons individuelles lieu-dit de La Gimbaudière (commune de Rouillac)	> 30	600 m	Sud
Maisons individuelles lieu-dit Boisauroux (commune de Rouillac)	15	1,2 km	Ouest
Maisons individuelles lieu-dit Le Temple (commune de Rouillac)	> 50	1,5 km	Ouest

2.2.1 ERP et zone de fréquentation du public

a. Etablissements Recevant du Public (ERP)

Il n'y a aucun ERP à proximité immédiate du site MARTELL de Lignères. Le plus proche est implanté à 600 mètres au niveau du lieu-dit La Gachère, il s'agit d'un foyer de vie (accueil de jour uniquement) pour adultes handicapés. Sa capacité est de 30 personnes.

b. Activités de loisirs / tourisme

La commune de Rouillac et ses environs comportent des gîtes ruraux, un camping et des chambres d'hôtes. Aucun n'est implanté à proximité immédiate du site, le plus proche est localisé à 2 km au Sud sur la commune de Rouillac.

Le tourisme est axé dans la région sur la découverte de la gastronomie régionale (Cognac). Ses nombreux monuments historiques ou pittoresques et des circuits de randonnée balisés.

L'équitation et la pêche sont pratiquées sur la commune.

Du point de vue culturel, il y a des clubs et des associations locales pendant la période estivale. Une piscine de plein air à 5 bassins est présente sur la commune.

La commune de Rouillac comporte des chemins de randonnée pédestre dont une passe à proximité du site, il s'agit du circuit de Lignières qui passe au nord et à l'ouest des limites d'exploitations.

A noter que le circuit de Lignières passe à proximité de l'extension projetée du site de Lignères sans être impacté. Le tracé initial n'est pas modifié par les modifications des limites d'exploitation du site.

2.3 VOIE DE COMMUNICATION

2.3.1 Réseau routier

Le site est accessible depuis la route départementale D736 à l'Ouest du site, le passage au poste de sécurité est obligatoire. La RD736 relie la RD939 au Sud, qui traverse le centre-ville de Rouillac et la commune de Gourville au Nord.

Voies/Infrastructures	Distance/site (au plus près)	Nombre de véhicules /jour dans les 2 sens Moyenne Journalière sur la période du comptage	Remarques
RD 736 (au Nord de Rouillac)	Au droit du site à l'Ouest	2 266 véhicules/j	Comptage 2023
RD 736 (au Sud de Rouillac)	1 800 m au Sud du site	3 168 véhicules/j	
RD 939 (à l'Est de Rouillac)	1 800 m au Sud du site	5 750 véhicules/j	
RD 939 (à l'Ouest de Rouillac)	1 800 m au Sud du site	3 199 véhicules/j	

2.3.2 Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)

La route départementale D736 qui permet l'accès au site est un axe de transport matières dangereuses puisque l'alcool (eaux de vie et cognac) est livré sur le site MARTELL.

La route départementale D939 est référencée comme concernée par le transport de matières dangereuses dans la liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs.

2.3.3 Réseau ferroviaire

Selon SNCF Réseau, il n'y a pas de voie ferrée à proximité du site MARTELL.

Les voies ferrées les plus proches sont :

- La ligne voyageurs et fret qui relie Saintes à Angoulême (à environ 10 km du Sud du site) ;
- La ligne voyageurs et fret qui relie Angoulême à Poitiers (à environ 20 km à l'Est du site).

2.3.4 Aéroport / Aérodrome

Les aéroports et aérodromes les plus proches sont :

- L'aérodrome d'Angoulême-Brie-Champniers (à environ 23 km au Sud-Est du site sur la commune de Champniers),
- La base aérienne militaire de Châteaubernard (à environ 23 km au Sud-Ouest du site sur la commune de Châteaubernard),
- L'aérodrome de Pons-Avis (à environ 45 km au Sud-Ouest du site sur la commune de Pons)

2.3.5 Réseau fluvial

Aucune voie navigable n'est à signaler dans un rayon de 2 km autour du site d'étude selon le site Voies navigables de France.

3 DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES

La Société MARTELL & Co exerce sur le site de Lignères, les activités de stockage, de vieillissement d'eaux-de-vie et de mise en bouteille de cognac.

L'activité principale du site est la fabrication et le conditionnement de cognac. Cette activité se décline en 5 grandes phases :

- La réception des matières premières
- Le vieillissement des eaux-de-vie
- La fabrication du Cognac
- Le conditionnement
- Le stockage et l'expédition

3.1 RECEPTION DES MATIERES PREMIERES

Il y a deux grands types de matières premières sur le site :

- Les eaux-de-vie qui contiennent, selon leur âge, entre 70 et 40 % d'alcool,
- Les matières sèches nécessaires au conditionnement du Cognac et à la réparation des barriques en bois,
 - Bouteilles en verre,
 - Palettes,
 - Bouchons,
 - Étuis, étiquettes
 - Caisses en carton,
 - Galons, cachets,
 - Emballages plastique
 - Merrains.

Les eaux-de-vie sont réceptionnées, pour vieillissement, au niveau des chais dans des barriques et des tonneaux en chênes ou encore dans des cuves en Inox. Les eaux de vie proviennent des différents viticulteurs et bouilleurs de profession de la région ainsi que des sites MARTELL.

3.2 FABRICATION DU COGNAC A PARTIR DES EAUX DE VIE

La fabrication du cognac se déroule en 4 étapes :

- Distillation à partir de vin,
- Vieillissement des eaux de vie en barriques ou en tonneaux de bois,
- Coupe et assemblage des eaux de vie de différents crus et de différents âges qui permet d'obtenir les qualités de cognac souhaitées,
- Filtration du cognac.

3.3 CONDITIONNEMENT

Le conditionnement des produits finis est assuré au niveau du bâtiment de mise en bouteille (bâtiment D), ce bâtiment est implanté entre le bâtiment C2 (stockage des produits finis) et le bâtiment C3 (stockage des matières sèches).

L'alimentation en cognac de la MEB se fait depuis le local alcool lui-même alimenté par le chai des Fines.

L'activité de mise en bouteille se compose de 7 lignes de production :

- 6 lignes automatisées

- 1 atelier manuel pour les produits exclusifs (QSS)

L'embouteillage se fait de la façon suivante : les bouteilles sont nettoyées par soufflage d'air ou à l'aide d'une avineuse (injection d'alcool neutre et égouttage), puis remplies avec le cognac de la qualité désirée par une remplisseuse. Les bouteilles sont ensuite bouchées, étiquetées puis encartonnées. Les cartons sont ensuite palettisés et les palettes sont alors évacuées à l'aide de chariots électriques et placées sur un convoyeur mécanisé où elles vont être filmées

3.4 STOCKAGE ET EXPEDITION

Le stockage et l'expédition sont implantés au niveau du bâtiment C2. Le stockage est réalisé en rack pour partie et en masse. Deux racks comportant 436 emplacements de palettes pour un volume de palettes de 600 m³ correspondant à une capacité de 120 tonnes. La partie stockage en masse qui comporte 2019 emplacements.

3.5 ELABORATION DES EAUX BOISEES

L'atelier d'élaboration d'eaux boisées a une capacité de production de 7 500 hl par an.

Le site dispose d'un parc de stockage de fagots d'environ 500 tonnes. Ces fagots sont séchés à l'air libre avant d'être broyés et transformés en copeaux. Un tamiseur en sortie du broyeur permet de rediriger les copeaux trop gros vers le broyeur et les particules les plus fines vers le système de dépoussiérage.

Le poste de chargement des eaux boisées est sécurisé en cas de fuite lors du transfert des eaux boisées dans les camions citernes : ces eaux sont dirigées vers une rétention à l'intérieur de l'unité des Boisées.

3.6 TONNELLERIE

La tonnellerie (bâtiment C1) présente sur le site n'a pas une activité à proprement parlé de fabrication de barriques ou tonneaux, elle est utilisée dans le cadre de réparation à réaliser sur les barriques présentes sur le site. Elle comporte une cuve inox de 4 m³, permettant le stockage d'eaux-de-vie utilisée pour les tests.

3.7 PARC A BOIS

Le parc à bois permet le stockage des fagots qui sont utilisés dans l'élaboration des boisées et des merrains qui sont utilisés au niveau de la tonnellerie pour la réparation des barriques. Le volume de bois présent est de l'ordre de 2 000 m³.

3.8 ATELIERS DE CHARGE DES CHARIOTS ELEVATEURS

Le site dispose de 7 zones de chargement pour les engins de manutention. Les conditions de charge des batteries sont conformes à l'arrêté type n°2925 relatif aux ateliers de charge d'accumulateurs, notamment en ce qui concerne le comportement au feu des locaux (murs et couverture coupe-feu 2 heures, dispositifs de dégagement des fumées, accessibilité permettant l'intervention des secours).

3.9 STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le site dispose d'une station de traitement des effluents. Elle se situe au Sud du bâtiment de stockage des produits finis. Le fonctionnement de la station d'épuration est assuré par un prestataire externe.

Les effluents traités ont différentes origines :

- Eaux usées sanitaires (restaurant, mise en bouteille et tonnellerie),

La filière de traitement est composée des éléments suivants :

- Bassin d'aération,
- Clarificateur,
- Traitement des boues : stockage puis extraction.

Ce type d'épuration est basé sur le principe des boues activées en aération prolongée. Les bactéries épuratoires sont maintenues en suspension par brassage et alimentées en oxygène par un aérateur de surface. Le traitement se poursuit par une décantation chargée de séparer les boues liquides de l'eau épurée. Les boues liquides en excès sont extraites puis stockées dans un silo à boues de 5,8 m³. Elles sont reprises par un vidangeur.

3.10 PRODUCTION D'EAU OSMOSÉE

Le site dispose actuellement d'une installation de production d'eau osmosée. L'eau osmosée est utilisée sur le site pour réaliser la coupe de certaines eaux-de-vie ainsi que pour la production d'eaux boisées et divers épaulements.

Sa production est assurée à partir de l'eau du réseau public, eau de concession, qui passe successivement dans les équipements suivants : 2 filtres à sable, 2 adoucisseurs à résines régénérées, 2 filtres à charbon et 2 osmoseurs à membranes.

La capacité de l'installation qui se situe à proximité de la tonnellerie est de 2 m³ par heure. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral actuel, les rejets de l'unité d'eau osmosée sont envoyés vers le lac de 33 000 m³

4 DESCRIPTION DU PROJET

4.1 NATURE DU PROJET

Le projet porte sur une extension d'activités par l'implantation de 11 nouveaux chais et 3 bâtiments :

- Chais 23, 24, 26, 27, 28 et 29 : il s'agit de chais de stockage de barriques dont le fonctionnement est identique aux chais de stockage existants. Les eaux-de-vie seront acheminées par camions citernes sur les aires de dépotage des chais. Elles seront ensuite transférées dans une cuve de dépotage qui équipe chaque ¼ de chai. Les cuves alimenteront ensuite un réseau de distribution de canalisations fixes et mobiles qui permettra le remplissage individuel des barriques. Les eaux-de-vie vieilles seront soutirées des barriques et renvoyées dans les cuves de dépotage avant d'être transférées vers des camions citernes
- Chais 22 et 25 : il s'agit de chais de stockage en tonneaux dont le fonctionnement est identique aux chais existants
- Chais 30, 31 et 32 : il s'agit de chais de cuves inox.
- Bâtiment 40 : mise en place d'un quai de dépotage couverts
- Bâtiment 50 : Construction d'une nouvelle unité de production d'eau osmosée. L'eau osmosée est utilisée comme ingrédient dans la production des cognacs. Sa production est assurée à partir de l'eau de concession qui passe successivement dans les équipements suivants : 2 filtres à sable, 2 adoucisseurs à résines régénérées, 2 filtres à charbon et 1 osmoseur à membranes. Comme pour l'unité actuelle d'eau osmosée en place sur le site, les rejets issus du process de production d'eau osmosée seront dirigés vers le lac de 33 000 m³.
- Bâtiment 60 : Construction d'un local de charge pour chariots élévateurs et nacelles. Le bâtiment comprendra aussi un local électrique et un tableau général basse tension.

Par ailleurs, le dossier porte aussi sur la modification des chai 6 et 7 et la mise à jour des QSP de l'ensemble du site.

4.2 ACTIVITES PROJETEES

4.2.1 Stockage en chais

Les procédés de fabrication de cognac et l'utilisation des nouveaux chais restent inchangés par rapport aux chais déjà présents sur site.

a. Chais à tonneaux (22 et 25)

Les eaux-de-vie sont acheminées par camions citernes sur les aires de dépotage des chais. Elles sont ensuite envoyées dans les tonneaux par des pompes via un réseau de tuyauteries fixes. Les eaux-de-vie vieilles emprunteront le chemin inverse lorsqu'elles seront soutirées. Elles peuvent aussi être transférées dans les chais attenants par canalisations externes non enterrées.

Le vieillissement des eaux-de-vie a lieu dans les tonneaux en bois ;

b. Chais inox (30, 31 et 32)

Les eaux-de-vie sont également acheminées par camions citernes sur les aires de dépotage des chais. Elles sont ensuite envoyées dans les cuves inox par des pompes via un réseau de tuyauteries fixes. Les cuves Inox servent uniquement au stockage des eaux-de-vie.

c. Chais à barriques (23, 24, 26, 27, 28 et 29)

Ces chais se composent de barriques. Ce sont à proprement dit des chais utilisés pour le vieillissement des eaux-de-vie.

4.2.2 Dépotage couvert

Les eaux-de-vie sont acheminées par camions citernes sur l'aire de dépotage couverte. Le transfert des camions citernes vers les cuves (et inversement) se fait par l'intermédiaire d'une pompe fixe ou grâce aux pompes des citernes routières. Une seule canalisation alimente les cuves vers les bâtiments adjacents des jeux de vannes permettent d'affecter les eaux de vie à la cuve désirée.

4.2.3 Seconde unité de production d'eau osmosée

Le site dispose déjà d'une installation de production d'eau osmosée. Cette installation aura le même procédé de production que celle déjà existante sur le site.

L'eau osmosée est utilisée sur le site pour réaliser la coupe de certaines eaux-de-vie ainsi que pour la production d'eaux boisées et divers épaulements.

L'unité de production est utilisée pour :

- La fabrication du cognac,
- La réalisation de divers épaulements.

La capacité de production projetée à terme de la nouvelle installation sera de 18 m3/h.

4.2.4 Local de charge

Le site dispose déjà de locaux de charge, celui-ci aura la même conception et la même fonction et une puissance de charge totale d'environ 25 kW.



Figure 2 : Implantation de la zone projet

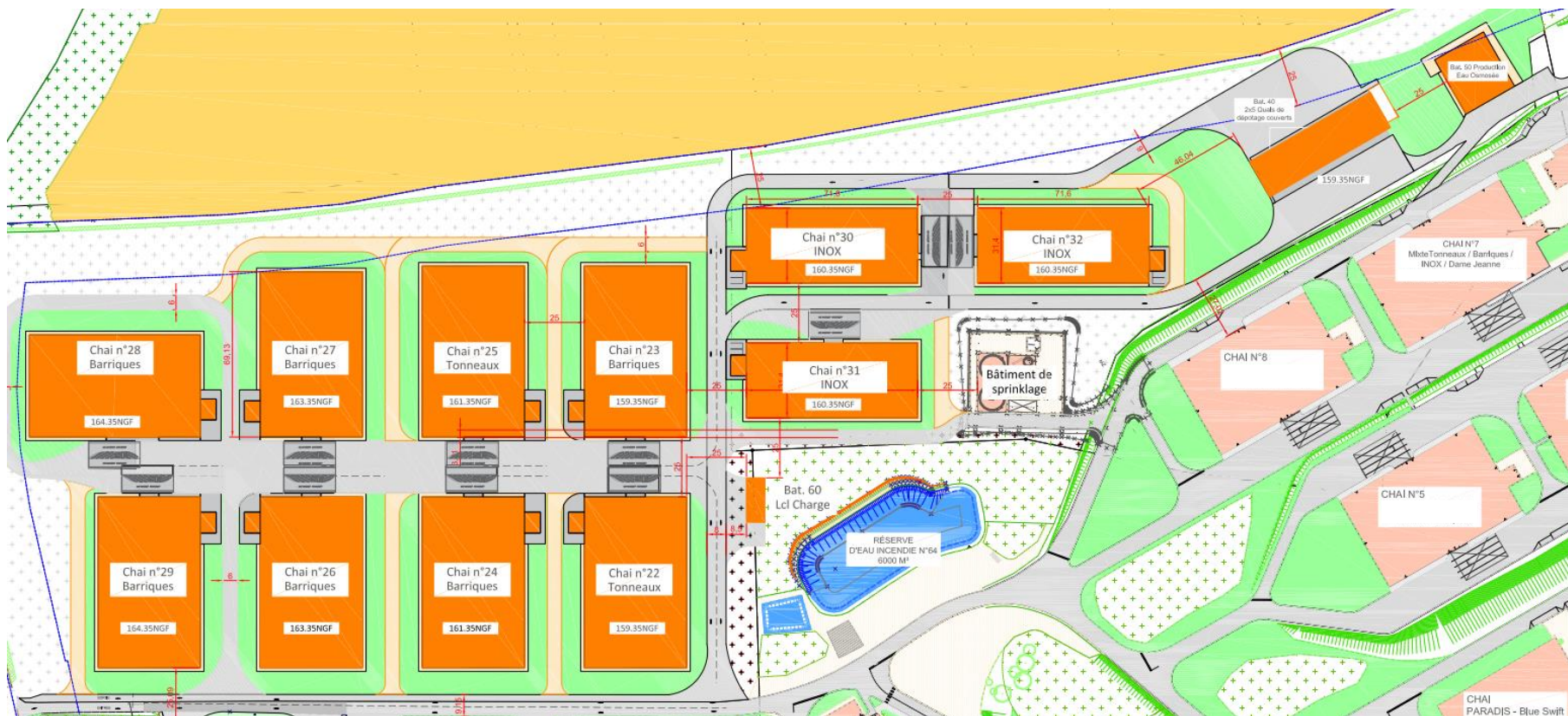


Figure 3 : Plan des installations projetées

5 CLASSEMENT DU SITE VIS-A-VIS DES ICPE

Le site est autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019. Le tableau de classement reprend l'article 1.2.1 de l'annexe à l'arrêté préfectoral précité en le complétant avec les éléments suivants :

- Chais 22 à 32 : objet du présent dossier d'autorisation
- Evolutions des dernières années des installations existantes

L'établissement est soumis à autorisation sous la rubrique n°47XX de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Tableau 1 : Classement ICPE du site après modification

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Situation actuelle		Situation future prenant en compte les évolutions de la nomenclature	
		Description de l'installation et Capacité	A D NC	Description de l'installation et Capacité	A D NC
47XX	<i>Non diffusable</i>	<i>Non diffusable</i>	A	<i>Non diffusable</i>	A
1185-2	Emploi dans des équipements clos en exploitation, (équipements frigorifiques) de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	La quantité de fluide susceptible d'être présente est de 562 kg	DC	Pas de modification	DC
1510-3	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. La quantité stockée étant supérieure à 500 t et le volume supérieur à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³	Stockage de matières sèches (papiers, caisses, cartons, ...) en deux cellules. Volume du magasin 24 000 m³	DC	Pas de modification.	DC
1532-2	Dépôt de bois sec ou autres matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. La quantité stockée étant comprise entre 1 000 et 20 000m³	Fagots (bois) : 2000 m³ Courrier du 2 juillet 2019 extension du parc à bois	D	Pas de modification	D
2410-2	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant comprise entre 50 et 500 kW	Puissance totale installée dans la tonnellerie : 90 k W	D	Pas de modification	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	Puissance totale installée sur le site 246,2 kW	D	La puissance du nouveau local sera de 25 kW. La puissance totale installée sera de 271,2 kW.	D

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Situation actuelle		Situation future prenant en compte les évolutions de la nomenclature	
		Description de l'installation et Capacité	A D NC	Description de l'installation et Capacité	A D NC
2910 A-2	Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW	6 chaudières au gaz pour une puissance totale de 3 767 kW : - Chaufferie boisée à la tonnellerie : 1 chaudière vapeur 1 870 kW, - Chaufferie tonnellerie : 1 chaudière 232 kW, - Chaufferie chai des fines : 1 chaudière 285 kW, - Chaufferie MEB : 2 chaudières de 2 fois 465 kW, - Chaufferie au FOD Galibert : 1 chaudière de 450 kW	DC	Pas de modification	DC
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant comprise entre 50 et 500 kW	Puissance totale des machines installée dans l'atelier de maintenance : 150 kW	NC	Pas de modification	NC
4725	Oxygène, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes	3 cadres de 90 m ³ soit 270 m ³ d'oxygène	NC	Pas de modification	NC

NC : Non Classé ; D : Déclaration ; E : Enregistrement ; A : Autorisation

Les installations concernées du site MARTELL sont soumises au régime de l'autorisation et l'établissement est de statut Seveso seuil haut par dépassement direct (rubrique 47XX) au sens de l'article R.511-11.

Au regard de la nomenclature des installations classées (Code de l'environnement, article R511-9 - annexes), les modifications envisagées concernent :

- La rubrique 47XX avec modification de la capacité de stockage suite à l'ajout de 11 chais de stockage (chais 22 à 32),
- Les évolutions des dernières années des installations existantes

La modification envisagée ne change pas le régime administratif de classement de l'établissement, ni en termes de seuil applicable, ni en termes de nouvelle rubrique applicable

6 CLASSEMENT ACTUALISE DU SITE AU TITRE DES ACTIVITE IOTA

Selon la nomenclature Loi sur l'Eau mentionnée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, les rubriques visées dans le cadre du projet MARTELL sont les suivantes.

Tableau 2: Classement IOTA

Rubrique	Intitulé	Capacité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Bassin versant naturel du projet intercepté au droit du lac assurant la gestion des eaux pluviales : 45 ha	Autorisation
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Débit de 40 m ³ /h	Autorisation